

PAR COURRIEL

Québec, le 25 novembre 2020

Monsieur Jean-Marc Viau
Directeur général
Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpens
Terrebonne (Québec) J6V 9T6
jean-marc.viau@wasteconnections.com

Objet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie
(section sud-ouest du secteur nord)**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **30 novembre 2020 prochain à 13h00** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



PAR COURRIEL

1. Concernant le fait d'inclure ou non le recouvrement journalier dans la capacité autorisée par décret, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a indiqué que cela dépend essentiellement de si l'initiateur inclut ou non ce recouvrement quand il présente la capacité d'enfouissement projetée de son lieu d'enfouissement dans son étude d'impact. Votre demande de capacité actuelle semble tenir seulement compte des matières résiduelles (M. Francis Gagnon, DT1, p. 28). Veuillez confirmer et expliquer.
2. Dans une réponse au MELCC concernant la méthodologie de quantification des émissions de GES, vous indiquez « Les émissions du transport des matières pour les années 2021 à 2030 ont été évaluées au prorata des quantités de matières résiduelles reçues par rapport à la quantité reçue en 2020 (1 265 000 t). » (PR5.6, p. 7). La commission d'enquête en comprend que seul le transport des matières résiduelles a été considéré, et pas celui des matériaux de recouvrement ou de construction. Veuillez confirmer ou infirmer.